



Elections

Elections régionales et départementales

Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Les bureaux de vote étant dédoublés (un bureau pour les élections régionales et un bureau pour les élections départementales dans chaque commune déléguée) le bureau de vote d'Enguinegatte se tiendra à la salle des fêtes d'Enguinegatte, et le bureau de vote d'Enquin les Mines se tiendra dans la Maison des services publics.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.



TRAVAUX SUR L'AUTOROUTE A 26

Planning prévisionnel des travaux :

De jour de 08h à 17h, du 28 juin au 02 juillet 2021 et/ ou du 05 au 09 juillet 2021 (hors weekend)

Zone de travaux :

Au niveau des bretelles du diffuseur n°4 de Théroouanne

Restrictions : Fermeture des parkings entrée et sortie

Neutralisation de l'anneau extérieur du rond-point de la RD 77.

-Fermeture de la bretelle de sortie n°4 de Théroouanne dans le sens Calais vers Reims.

-Fermeture de la bretelle d'entrée n°4 de Théroouanne dans le sens Calais vers Reims.

-Fermeture de la bretelle de sortie n°4 de Théroouanne dans le sens Reims vers Calais.

-Fermeture de la bretelle d'entrée n°4 de Théroouanne dans le sens Reims vers Calais.

Des déviations seront mises en place.



Guide pratique à l'usage des propriétaires riverains des cours d'eau.

Téléchargeable depuis cette adresse : <https://www.facebook.com/infoly.page/posts/329527608605450>

Entretien

La balayeuse passera du lundi 21 juin au vendredi 25 juin 2021.

Merci aux riverains habitants les rues équipées de trottoirs et de caniveaux d'éviter de stationner sur le domaine public entre 8h et 12h et de 13h à 16h.

RPI DE L'HERMITAGE



Centre de Loisirs ÉJÉ 2021

Le RPI organise un accueil de loisirs cet été du **lundi 2 août au mardi 24 août 2021 inclus**. Il est **ouvert aux enfants âgés de 4 à moins de 14 ans**. Il se déroule sur 3 après-midi de 14h à 18h (mardi, mercredi et jeudi) et 2 journées complètes de 9h à 18h (lundi et vendredi). L'inscription se fait au mois ou minimum pour 15 jours. **Les dossiers d'inscriptions sont à retirer en Mairie d'Enquin, mairie annexe d'Enguinegatte ou mairie d'Erny St Julien ou à télécharger sur le site www.enquinlezuinegatte.fr** et doivent impérativement être rendus complets **le 30 juin dernier délai**.

TARIFS ENFANTS DE LA CAPSO

	QF<617 €	618<QF<899	QF>900
1 enfant			
1 semaine	25.00 €	36.00 €	42.00 €
1 mois	72.00 €	107.00 €	128.00 €
2 enfants			
1 semaine	47.00 €	65.00 €	76.00 €
1 mois	141.00 €	198.00 €	231.00 €
3 enfants			
1 semaine	71.00 €	93.00 €	107.00 €
1 mois	210.00 €	278.00 €	324.00 €

ATTENTION LE NOMBRE DE PLACES EST LIMITE

Votre bulletin d'informations

EDITO



Mesdames, Messieurs,

Dans quelques jours chaque citoyenne et chaque citoyen sera appelé à se rendre aux urnes pour élire ses nouveaux conseillers départementaux et régionaux.

La vie de nos communes rurales est rythmée par l'action de la Région Hauts de France et du département du PAS DE CALAIS chacun dans leur domaine de compétences respectives.

Hier le département du Pas de Calais a été notre partenaire pour :

- * la construction du groupe scolaire de l'école de l'Hermitage
- * la réalisation du béguinage des Quatre Saisons
- * nos travaux structurants de voirie
- * nos équipements sportifs
- * la maison des services publics
- * la construction d'un local multi activités dédié au milieu associatif
- * la construction de la salle de sport et l'aménagement des ses abords
- * l'entretien de notre patrimoine bâti

Aujourd'hui le département du Pas de Calais est notre partenaire pour :

- * l'aménagement de la rue Ernest Hermand
- * la construction de la cantine scolaire
- * la finalisation de notre réseau de protection incendie

Demain le département du Pas de Calais, poursuivra son accompagnement afin qu'ENQUIN LEZ GUINEGATTE reste un territoire attractif et dynamique. Mais pour ce faire il faut avoir à nos côtés des conseillers départementaux efficaces, compétents et maîtrisant parfaitement les spécificités de nos territoires ruraux.

A l'heure du désengagement financier progressif de l'Etat nous avons plus que jamais besoin d'hommes et de femmes de terrain capables d'être présents à nos côtés pour faire avancer nos dossiers et nous procurer toutes les aides financières indispensables à la réalisation de nos projets.

Au delà des sensibilités politiques, des idées de chacune et chacun d'entre nous, lors de l'élection des conseillers départementaux, nous votons surtout et avant tout pour un élu de proximité au service de tous sans aucun sectarisme, ne faisant aucune différence dans le respect de toutes les opinions.

Alain MEQUIGNON et ses colistiers incarnent parfaitement ces valeurs. Ils sont issus de notre campagne, exercent des responsabilités d'élus locaux, connaissent bien notre territoire, ses habitants et ont une vision moderne et novatrice de la ruralité.

Dès le 20 juin 2021, prenez le temps d'aller voter et renforcez ce partenariat en apportant votre suffrage à Alain MEQUIGNON- Françoise VASSEUR – Edmond ZABOROWSKI et Véronique LAMOOT car ils sont les meilleurs garants de la complémentarité entre les compétences communales et celles du département du Pas de Calais.

Hervé DUPONT
Maire d'ENQUIN LEZ GUINEGATTE



Juin 2021

Les Echos du conseil

Infos

Site internet : www.enquinlezuinegatte.fr



Mairie Enquin



Projet éolien sur la commune de laires

Rapporteur : Frédéric PICQUET

Le rapporteur expose à l'assemblée l'arrêté portant ouverture d'une enquête environnementale concernant la demande d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de LAIRES par la société TOTAL QUADRAN, comprenant 3 éoliennes d'une hauteur de 136.5 m. L'enquête se déroulera du 19 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus en mairie de Laires.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 15 jours après la clôture du registre d'enquête publique pour donner son avis conformément à l'article 9 de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale.

Après en avoir délibéré à 15 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal se prononce défavorablement au projet déposé par la société TOTAL QUADRAN sur la commune de Laires. La présence massive d'éoliennes dans le rayon de 5 kms autour du projet viendrait à nouveau augmenter la saturation du paysage.

Taxe sur le foncier bâti

Rapporteur : Frédéric PICQUET

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les exonérations de Taxe sur le Foncier Bâti pour les constructions nouvelles évoluent, Pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction achevées à partir du 1^{er} janvier 2021 qui s'appliqueront à partir de 2022 :

Les communes peuvent limiter l'exonération de 2 ans des locaux d'habitation à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable

Soit pour l'ensemble des locaux d'habitation soit uniquement pour les locaux autres que ceux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les modalités d'exonération de 2021 pour 2022 à savoir :

Pour les locaux d'habitation : 100 % d'exonération pendant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

Pour les autres locaux : exonération de 2 ans à hauteur de 40 % de la part communale.

Produit de la Taxe communale sur la consommation finale d'Electricité (TCCFE)

Rapporteur : Martine NOEL BULOT

La FDE perçoit en lieu et place des communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Elle reverse trimestriellement 97% du produit de cette taxe aux communes (3% retenus pour les frais de gestion et de contrôle et une participation au fond SEVE)

Elle souhaite modifier les modalités de reversement dans les conditions et limites légales à savoir 5% la fraction du produit perçu et conservée par la FDE

Cette fraction permettra de couvrir les dépenses engagées de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédiés aux actions maîtrise de l'énergie pour l'éclairage public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédiés aux actions maîtrise de l'énergie pour les générateurs des bâtiments

La commune percevra alors 95 % du produit de cette taxe

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame le rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

De fixer la fraction du produit TCCFE qui sera perçu par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %.

Règlement des cimetières

Rapporteur : Frédéric PICQUET

Le rapporteur expose à l'assemblée, afin de palier au problème de numérotation des concessions vendues il conviendrait de modifier le règlement des cimetières afin **d'ajouter un délai de réalisation des sarcophages par les bénéficiaires de la concession**

Il est proposé de porter ce délai à 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement des cimetières et d'ajouter à **l'article 17 Travaux obligatoires** : « L'acquisition d'une concession de terrain implique la réalisation d'un sarcophage par les bénéficiaires au plus tard 6 mois après la date d'acquisition. Le concessionnaire est informé que les sarcophages sont réalisés à la suite les uns des autres. »

Compte épargne temps

Rapporteur : Martine NOEL BULOT

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que des modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés dans la limite fixée par la loi (60 jours excepté en 2021 70 jours).

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
-d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

-de jours RTT

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 30 avril
L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitives des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Commerce ambulant

Rapporteur : Frédéric PICQUET

Le Président expose à l'assemblée la demande de M RIGAUD Davy d'installer un commerce ambulant « food truck » le jeudi soir sur la place d'Enguinegatte.

Après en avoir débattu, le conseil municipal signera une convention d'utilisation de l'espace public avec le demandeur.



Nous assistons à une recrudescence d'animaux errants notamment de chats.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Lorsque l'animal est identifié celui-ci est placé dans le chenil communal, son propriétaire est avisé et dispose d'un délai de 5 jours pour récupérer l'animal, passé ce délai l'animal est confié à la Société Protectrice des Animaux et dans ce cas il sera restitué à son propriétaire après paiement des frais de fourrière.

Lorsque l'animal n'est pas identifié, celui-ci est placé dans le chenil communal où il est gardé pendant 3 jours avant d'être confié à la Société Protectrice des Animaux.

Les animaux confiés à la SPA et non identifiés ou non récupérés par leur propriétaires seront stérilisés.